

Permis de chasser



Durée de la formation théorique : 2 x 3h30
Durée de la formation pratique : 2 x 3h00
+ 30 min d'examen pratique et théorique

Le permis de chasser est un document officiel délivré par l'Office Français de la Biodiversité. Il autorise à son porteur, l'exercice de la chasse sur le territoire français sous condition de s'être acquitté d'une validation.

L'examen du permis de chasser réunit une épreuve pratique et théorique. Pour obtenir l'examen il faut avoir au minimum 25 sur 31.

Formation théorique

- Connaissance de la faune sauvage et gestion des habitats
- Connaissance de la chasse
- Connaissance des armes et des munitions
- Sécurité à la chasse

Formation pratique

- Manipulation des armes
- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tirs à blanc
- Tirs avec cartouches à grenailles sur plateaux
- Simulation d'une battue avec tir à l'arme rayée sur sanglier courant

La FDC 13 forme à la chasse accompagnée. Cette formation est accessible à 14 ans et demi, pour permettre de chasser accompagné d'un ou plusieurs parrains dès l'âge de 15 ans.



Les formations



Piégeur



Durée de la formation : 2 jours
Lieu : Puyricard (siège de la FDC 13)

Pour devenir piégeur agréé, il faut au préalable participer à une formation.

Thèmes abordés

- Connaissance des espèces recherchées
- Manipulation des pièges
- Connaissance des différents types de pièges, de leurs possibilités et des conditions d'utilisation
- Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés

Chef de battue / venaison

Durée de la formation : 1 journée
Lieu : Eguilles Domaine de St Martin

Cette formation s'adresse à tous les chasseurs ou responsables de territoire qui souhaitent se remettre à niveau sur la sécurité en général. Elle concerne en priorité ceux qui commercialisent la venaison mais aussi et surtout, tous ceux chargés de l'éviscération du gibier et les chefs de battue de chaque territoire de chasse au grand gibier.

Thèmes abordés

- Armes / balistique
- Sécurité / Responsabilité du chasseur
- Traçabilité, consommation et commercialisation de la venaison
- Hygiène
- Examen initial du gibier chassé
- Dépistage de la trichine sur le sanglier



Garde particulier

Durée de la formation : 5 jours
Lieu : Eguilles Domaine de St Martin

Pour pouvoir être agréé, les gardes particuliers doivent suivre une formation. Celle-ci est organisée en plusieurs modules qui correspondent aux différents domaines d'intervention des gardes particuliers :

Notre formation comprend :

- **MODULE 1** garde particulier généraliste – 10h
- **MODULE 2** police de la chasse – 8h
- **MODULE 4** police forestière – 8h
- **MODULE 5** police de la conservation du domaine public routier – 8h

Ce complément de modules est conçu pour fournir de nouvelles compétences aux gardes-chasse particuliers spécialisés dans la protection des forêts et des milieux aquatiques, la conservation des chemins ruraux et du domaine public routier, notamment afin de mieux lutter contre les dépôts sauvages de déchets et de participer à la « DFCL » en matière de sécurité publique. Le formateur fera une présentation sur le partenariat signé avec les forces de l'ordre et comment l'appliquer sur le terrain.

Chasse à l'arc



Durée de la formation : 1 journée (samedi)
Lieu : Puyricard (siège de la FDC 13)

La formation permet d'acquérir des connaissances pratiques et réglementaires permettant au chasseur à l'arc de manipuler et d'utiliser un arc de chasse dans les conditions de sécurité optimales. Cette formation contient une partie théorique et une partie pratique.

Rappel : Pour pratiquer la chasse à l'arc, il faut avoir son permis de chasser validé et justifier de sa participation à une session de formation pour la pratique de la chasse à l'arc.

Thèmes abordés

- Nomenclature
- Choix du matériel
- Tirs
- Procédés de chasse
- Législation

